

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	8
- votants	12
- absents	5

Date de convocation :
18/07/2024

Date d'affichage :
18/07/2024

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20240725-074_2024-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du jeudi 25 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Claude ALLAIRE – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Monique JANIK) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE) – Daniel AUBERT (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Absente : Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°074/2024 : MODIFICATION DES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°048/2022 du 16 juin 2022 par laquelle le conseil municipal a choisi de publier les délibérations par voie électronique sur le site internet de la commune, et les arrêtés par affichage sous le porche de la mairie,

Considérant que le site internet de la commune a été refait et qu'il est en capacité d'accueillir beaucoup plus de documents et d'informations,

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- ↳ Que l'ensemble des actes de la commune (arrêtés et délibérations) seront publiés par voie électronique sur le site internet de la commune, à l'adresse <https://st-jean-st-nicolas.fr/>

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

30 JUL. 2024